Cabinet de La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances





MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2020 Bouches-du-Rhône

LE CADRE D'INTERVENTION

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessite une mobilisation des différents acteurs publics et partenaires qui interviennent dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques et des dommages.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022¹ a fixé les orientations de cette politique publique.

Il retient 6 axes, 19 priorités et plus de 200 mesures faisant suite à une large concertation qui a associé les ministères concernés, leurs opérateurs (agences sanitaires et agences régionales de santé), la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), les associations représentant les communes (Association des maires de France, France Urbaine, Union nationale des centres communaux d'action sociale) et les départements (Association des départements de France), les professionnels, associations et intervenants spécialistes de l'addictologie ou de la réduction des risques et des dommages, mais aussi des représentants du secteur économique de la production d'alcool, de la restauration et de la distribution.

Le plan national 2018-2022 s'articule autour de six grands défis :

- ✓ Protéger dès le plus jeune âge
- ✓ Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
- ✓ Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
- ✓ Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
- ✓ Renforcer la coopération internationale
- ✓ Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations pour améliorer la réponse face aux niveaux de consommation des substances psychoactives, à la fréquence des addictions avec ou sans substances et à leurs conséquences graves en termes d'inclusion scolaire et de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques.

Le préfet de région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est le chef de projet régional MILD&CA. Il assure la mise en cohérence et le pilotage de cette politique publique pour l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le chef de projet MILD&CA du département des Bouches-du-Rhône est la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances. Elle est en charge de la mise en œuvre de la programmation des actions sur son territoire.

Le présent appel à projet concerne les actions qui ont vocation à être déployées sur le département des Bouches-du-Rhône. Les projets en reconduction seront examinés et réévalués au regard des bilans et évaluations fournis. Les projets nouveaux devront s'appuyer ou faire référence à des données ou actions probantes issues de la recherche. L'ensemble des dossiers seront instruits dans le cadre d'un comité de pilotage départemental.

Les projets déposés devront contribuer à renforcer la prévention et la réduction des risques et des dommages dans la mobilisation contre les addictions, et s'inscrire dans les cinq axes prioritaires retenus ci-dessous pour le territoire des Bouches-du-Rhône au titre de 2020 :

→ Axe prioritaire n°1 : Actions à destination du public jeune

La consommation des jeunes est préoccupante sur le plan sanitaire et social mais également en raison des comportements à risque qu'elle engendre, en particulier à l'adolescence. La précocité des usages augmentant le risque d'addiction ultérieur, la prévention doit être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation et/ou retarder l'âge de l'expérimentation.

A ce titre, les actions visant à prévenir les conduites addictives (avec ou sans produit) par le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage seront prioritaires dans les Bouches-du-Rhône. Elles pourront s'effectuer en milieu scolaire (en lien avec les autorités académiques) et hors milieu scolaire. De plus, des programmes de soutien à la parentalité seront soutenus et encouragés.

→ Axe prioritaire n°2 : Actions ciblées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Le cumul des difficultés qui peuvent être sociales, éducatives, sanitaires, ou liées aux discriminations, exige de concilier plusieurs logiques d'intervention : santé, logement, mobilité, ressources financières, formation/emploi, environnement familial. Dans ces circonstances, prévenir et prendre en charge les conduites addictives implique d'inscrire cette action dans une démarche globale en direction des habitants des QPV, sans attendre qu'ils ne se présentent d'eux-mêmes à un guichet ou un dispositif de soins.

Ainsi, seront priorisées les actions qui ciblent de façon prioritaire les jeunes dans les classes et hors milieu scolaire, et les parents grâce à des programmes de développement des compétences psychosociales. Les dispositifs d'insertion par le travail à destination des personnes en recherche d'emplois sont encouragés. La formation des professionnels (animateurs de centres sociaux ou d'établissements scolaires) constitue également une modalité d'intervention privilégiée au sein des QPV.

→ Axe prioritaire n°3 : Actions à destination des personnes vulnérables

Les actions à destination des populations vulnérables, et en particulier des personnes en errance, des travailleurs pauvres, des personnes précaires, des personnes éloignées de l'offre de soins, des personnes placées sous main de justice et des grands exclus, seront encouragées.

La lutte contre les conduites addictives auprès de ces personnes s'inscrit notamment dans des actions reposant sur l'insertion par le travail et par les activités socio-culturelles, et favorisant l'accès aux droits et aux soins.

→ Axe prioritaire n°4 : Actions en santé festive

Il s'agit d'accompagner la vie nocturne, la prévention et la réduction des risques et des dommages en milieu festif dans une démarche « d'aller vers » à la rencontre des publics, en intervenant au cœur des événements festifs tels que concerts et festivals, soirées étudiantes, soirées du milieu festif saisonnier, etc.

Seront priorisés les projets permettant de mieux accompagner la vie nocturne festive et de favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les SIUMPSS et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur, etc.).

→ Axe prioritaire n°5 : Actions à destination des professionnels de première ligne

Il s'agit de favoriser l'inscription locale de la mobilisation contre les addictions, en promouvant le repérage précoce et l'orientation des personnes présentant une conduite addictive par tous les professionnels à leur contact. A ce titre, les actions de formation visant à renforcer les compétences des adultes encadrants et professionnels (éducatif, sportif, sanitaire et social, etc) au contact de ces publics seront priorisées.

De plus, les projets doivent développer les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie (CJC, CSAPA, CAARUD, ELSA)².

LE COFINANCEMENT MILDECA/FIPD

Compte tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un cofinancement FIPDR/MILD&CA est possible pour des actions associant ces deux politiques publiques. L'objectif est de répondre à un double enjeu de sécurité publique et de prévention de la délinquance, de la récidive et/ou de la tranquillité publique.

Seront prioritaires les actions axées principalement sur :

- ✓- L'accompagnement des publics, en particulier les jeunes et les personnes sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, dans un cadre innovant.
- ✓- La prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants.

Cette démarche, dans laquelle s'inscrit à nouveau la présente instruction, crée l'occasion de réaliser une construction conjointe de projets pouvant être, le cas échéant, financés simultanément par les crédits du FIPD et par les crédits de la MILD&CA. En revanche, les appels à projet demeureront distincts et devront faire mention de la possibilité d'un tel cofinancement.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier unique de demande de subvention (Cerfa N°12156*05) est utilisé par les porteurs de projets pour le dépôt de leurs dossiers. Il est téléchargeable à partir du site :

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271.

Des éléments sur papier libre pourront, si besoin, compléter les informations mentionnées sur le dossier Cerfa.

Concernant les actions en reconduction ou en financement pluriannuel, le bilan intermédiaire de l'action et son bilan financier doivent être fournis lors du dépôt de projets au moyen du CERFA $n^{\circ}15059^{*}02$. Il est téléchargeable à partir du site :

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623

!\ ATTENTION /!\ La procédure MILDECA pour l'année 2020 est entièrement dématérialisée.

Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invités à vous connecter à l'adresse suivante :

 $\frac{https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2019-mission-interministerielle-de-lutte-\underline{c}$

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 avril 2020.